



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio
Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240415-15-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	08	02/04/2024		Approbation du compte de gestion 2023
Pour	Contre	Non-Participation			
08					

N° 15 -2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, DEMASI André, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. FERAY Justin, , PERRAUDIN Julien,

Absents : DEVICHI Monique, BLANC Loïc

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°1) Approbation du compte de Gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Barbaggio le 15 avril 2024.

Le Maire

Etienne MARCHETTI





Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Commune de Barbaggio

02B-212000293-20240415-16-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Extrait de délibération du conseil municipal

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	08	02/04/2024		Vote du compte administratif 2023
Pour	Contre	Non-Participation			
08					

N° 16-2024

L'an deux mil vingt quatre et le quinze avril à dix neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de la 1^{ère} adjointe POMPEI Marie-Louise.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, DEMASI André, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Absents : DEVICHI Monique, BLANC Loïc,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°2) Vote du compte administratif 2023

La 1^{ère} adjointe présente les résultats d'exécution du budget 2023 qui se présentent comme suit :

Résultats d'exécution du budget 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget principal				
Investissement				
Excédent	71 508.12 €	24 350.55 €		59 807.33 €
Déficit			11 700.79 €	
Fonctionnement				
Excédent	400 607.65 €		135 066.05 €	511 323.15 €
Déficit				
Total				

Après examen et délibération le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire

Etienne MARCHETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : Commune de BARBAGGIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240415-17-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Date de Convocation : 02 avril 2024	Décisions N° : 17 -2024	Membres : En Exercice : 11	Présents : 8	Votants : 8
--	----------------------------	----------------------------	--------------	-------------

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, DEMASI André, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Absents : DEVICHI Monique, BLANC Loïc,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 71 508.12 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 376 257.20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : -11 700.79 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 135 066.05 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 183 243.00 €

En recettes pour un montant de : 21 670.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 161 573.00 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 161 573.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 349 750.15 €

Extrait certifié conforme,

Fait à Commune de BARBAGGIO, le 15/04/2024





Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240415-19-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	08	02/04/2024		Fongibilité des crédits
Pour	Contre	Non-Participation			
08					

N°19-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence du Maire Etienne MARCHETTI

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, DEMASI André, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. FERAY Justin, BLANC Loïc, PERRAUDIN Julien,

Absents : DEVICHI Monique, BLANC Loïc,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°8) Fongibilité des crédits année 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2A18-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la commune de Barbaggio a adopté par la délibération N°23-2022 du conseil municipal en date du 08 avril 2022 la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget primitif 2024

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

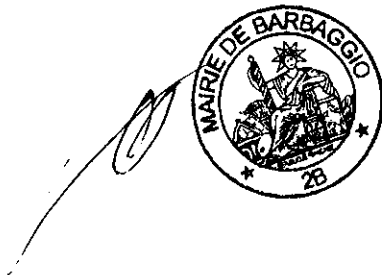
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Etienne MARCHETTI





Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240415-18-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	08	02/04/2024		Vote des taxes directes locales
Pour	Contre	Non-Participation			
08					

N°18-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence du Maire Etienne MARCHETTI

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, DEMASI André, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Absents : DEVICHI Monique, BLANC Loïc,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°4) Vote des taxes directes locales

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le vote des quatre taxes directes locales.

Après examen et délibération le conseil municipal décide de maintenir les taux de 2023 à savoir :

Foncier bâti	29.91 %
Foncier non bâti	135.69 %
Taxe professionnelle	28.31 %
Taxe d'habitation	27.84 %

Le Maire
Etienne MARCHETTI





Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240415-20-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	08	02/04/2024		Tarifs des redevances communales
Pour	Contre	Non-Participation			
08					

N°20-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, DEMASI André, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Absents : DEVICHI Monique, BLANC Loïc,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°5) Tarifs des redevances communales

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal les tarifs des redevances communales 2024 et propose de maintenir les montants de l'année précédente à savoir :

Abonnement annuel de l'eau : 115,20 €

Consommation pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre

De 0 à 49 m³ : 1.20 €

De 50 à 149 m³ 2.00 €

Au-delà de 150 m³ 2.80 €

Consommation du 1^{er} novembre au 30 avril :

De 0 à 49 m³ : 1.10€

De 50 à 149m³ .1.50€

Au-delà de 150 m³ : 2.30 €

Abonnement annuel de l'assainissement : 120.00 €

Consommation de 0 à 49 m³ : 0.90€

Au-delà de 50 m³ : 1.00 € le m³.

Après examen et délibération, le conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Le Maire

Etienne MARCHETTI



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio
Extrait de délibération du conseil municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20240415-21-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	08	02/04/2024		Vote du budget primitif 2024
Pour	Contre	Non-Participation			
08					

N°21-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence du Maire Etienne MARCHETTI

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, DEMASI André, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick. FERAY Justin, PERRAUDIN Julien,

Absents : DEVICHI Monique, BLANC Loïc,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°6) Vote du budget primitif M57

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif M57 2024 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : Recettes : 974 341.79 €
Dépenses : 974 341.79 €

Section d'investissement : Recettes : 2 225 231.12 €
Dépenses : 2 225 231.12 €

Après examen et délibération le conseil municipal approuve et signe.

Le Maire
Etienne MARCHETTI

